

Date d'affichage : 25/01/2018

Date d'affichage du compte-rendu : 09/02/2018

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

Jeudi 1^{er} FEVRIER 2018 à 18 h 30

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Michel FOURCY

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- **BATIMENT**
 - Groupe scolaire : point sur les travaux
 - Salle polyvalente
 - Local technique
- **VOIRIE**
 - Route d'Orgemont : point sur les travaux
 - Eclairage public : bilan de la 1^{ère} année
- **EDUCATION / INFORMATION / CULTURE**
 - Groupe scolaire : aménagement des classes
 - Restaurant scolaire : aménagement de la cuisine et de la salle
- **CONTROLE DE LEGALITE**
 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Avancement de grades : création de postes
- **URBANISME**
 - DIA
- **QUESTIONS DIVERSES**

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY DU 1^{er} FEVRIER 2018

Le 1^{er} février 2018 les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Michel FOURCY, Maire.

Membres du conseil en exercice : 13

Membres présents : 12

SECRETARE : Béatrice PERROLLAZ

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance précédente du 21 décembre 2017 et d'approuver ce compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil du 21 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

BATIMENT

Groupe scolaire : Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'après quelques aménagements non prévus sur les plans initiaux, les élèves de maternelle pourront investir la nouvelle école en même temps que les primaires.

Germain SIERRA ajoute qu'une barrière et un portail seront également installés afin de fermer et sécuriser le préau et l'entrée de l'école.

Salle polyvalente : les sanitaires ont été modifiés afin de pouvoir être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Local technique : les agents techniques sont en train d'isoler le bâtiment afin de le mettre hors gel en saison hivernale.

VOIRIE

Route d'Orgemont : tous les branchements sont effectués.

Eclairage public : bilan de la 1^{ère} année : Roland NEYROUD informe le conseil municipal que suite à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public des secteurs de Grésy, le Chef-Lieu, Chez Gaillard et les Choseaux qui a débuté en février 2017, une économie de 10 000.00 € a été constatée.

EDUCATION / INFORMATION / CULTURE

Groupe scolaire : Sylvie LE ROUX, en collaboration avec Amélie GOALEC, a effectué un inventaire des équipements qui pourront être réutilisés dans la nouvelle école. Un recensement des besoins en nouveau matériel a également été dressé, ce qui donnera lieu à une estimation financière nécessaire à une demande de subvention.

Restaurant scolaire : un inventaire a également été établi afin de pouvoir équiper la salle (tables, chaises, ...) et la cuisine (couverts, ustensiles, ...).

CONTROLE DE LEGALITE

DELIBERATION 2018-01

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Monsieur le Maire explique que pour devenir exécutoires, certains actes des collectivités territoriales doivent être soumis au représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci est en charge du contrôle de légalité et vérifie donc la conformité des actes pris par les collectivités territoriales avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce sont par exemple le cas des délibérations, de certains arrêtés et décisions réglementaires, les conventions relatives aux emprunts, ...

Actuellement, pour la Commune de Mésigny, la transmission de ces actes se fait par voie postale. Le dispositif ACTES permet aux collectivités de transmettre instantanément par voie électronique à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité à tout moment de la journée, avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur et de recevoir, en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire (sous réserve des formalités de publication et de notification).

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier la mise en œuvre de la dématérialisation des actes soumis pour le contrôle de légalité et de choisir comme opérateur de télétransmission la plateforme homologuée S2low, de la société ADULLACT par le biais de son adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Monsieur le Maire expose : l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. En application de cette disposition législative, le décret du 07 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique des actes administratifs et budgétaires à partir du 1^{er} février 2018,**

- **de choisir la plateforme homologuée « S2low » comme support de télétransmission,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.**

RESSOURCES HUMAINES

Avancement de grades : création de postes : 3 agents remplissent les conditions d'ancienneté pour passer au grade supérieur. Le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'avancement de ces agents. En amont, il faut que le conseil prenne une délibération pour fixer les ratios d'avancement de grade (obligatoire pour chaque grade d'avancement) qui doit être validée par le CDG74 en Comité Technique. Le prochain Comité Technique est fixé au 05 avril 2018. Il faut donc attendre cette échéance pour connaître leur avis et pouvoir délibérer et créer les 3 postes.

URBANISME

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vu la délibération du 21 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU approuvé le 21 décembre 2007.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a

- *Décidé de renoncer au droit de préemption ouvert à la commune, pour l'acquisition du terrain et de la maison sis sur les parcelles section A 1012 d'une superficie totale de 30 m² (route de Grésy).*

QUESTIONS DIVERSES

Vidéo surveillance : Yannick Boursset expose à l'assemblée l'étude qui a été effectuée (matériels, fonctionnement, coût). Monsieur le Maire explique que la gendarmerie de la Balme de Sillingy souhaiterait qu'un dispositif soit mis en place de manière commune avec l'ensemble des communes membres de la CCFU. Il propose d'en discuter avec le Président, Monsieur François DAVIET.

CCAS : le repas des Anciens est prévu le dimanche 11 mars 2018.

Séance levée à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY DU 1^{er} FEVRIER 2018

N°	Objet
01-2018	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

M. FOURCY Maire		F. COMBET	
G. SIERRA 1 ^{er} Adjoint		M. MEGEVAND	Absente
S. LE ROUX 2 ^{ème} Adjointe		Y. NOTERMAN	
R. NEYROUD 3 ^{ème} Adjoint		B. PERROLLAZ	
J.P. RICLOT 4 ^{ème} Adjoint		M. PERROLLAZ	
B. ACCAMBRAY			
C. AVIOLAT			
Y. BOURSET			